ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUT

Question écrite n° 38500

Texte de la question

M. Abdoulatifou Aly interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir des instituts universitaires de technologie (IUT). De fortes inquiétudes s'expriment actuellement à ce sujet, tant de la part des étudiants, que des enseignants et directeurs. Tout particulièrement, la fin du fléchage direct des moyens du ministère vers les IUT laisse craindre, d'une part, une disparité des moyens affectés aux différents IUT et, par conséquent, une diminution rapide de la qualité des diplômes préparés ainsi qu'une perte de la visibilité nationale de ces diplômes et, d'autre part, un affaiblissement de la responsabilité des IUT par le morcellement de leurs moyens et, par conséquent, une diminution de leur performance. Or, en quarante ans, le réseau des IUT a très largement démontré sa pertinence et son utilité en termes de démocratisation de l'enseignement supérieur, d'insertion professionnelle et d'aménagement du territoire. Aussi lui demande-t-il ce qu'elle compte mettre en oeuvre pour rassurer la communauté pédagogique des IUT confrontée à ces légitimes inquiétudes.

Texte de la réponse

En application de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, nos universités deviennent autonomes. Elles disposent désormais d'un budget global, et leurs crédits ne seront plus fléchés. La mise en oeuvre de cette loi valorise la spécificité et la réussite des instituts universitaires de technologie (IUT), piliers de notre système d'enseignement supérieur. Ils tireront parti du nouveau système d'allocation des moyens aux universités. Le nouveau modèle de répartition des moyens, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2009, tient compte du coût plus élevé de la formation dispensée aux étudiants inscrits en DUT. Pour 1 euro de dotation à un étudiant à l'université, une dotation jusqu'à 2,80 euros sera réservée à un étudiant en IUT. Ce nouveau système attribue 20 % des crédits en fonction des performances des établissements, dont l'insertion professionnelle, au lieu de 3 % jusqu'à présent. Les IUT fondent leur réussite sur une très bonne insertion de leurs étudiants, ils sauront en tirer parti dans leur négociation avec les présidents d'université. L'État est le garant du bon fonctionnement du nouveau système. Les universités, qui voient leur budget augmenter de 15 % en moyenne, s'engagent à ce que les budgets des IUT ne baissent pas. Les universités sont encouragées à conclure avec leurs IUT des contrats internes d'objectif et de moyens comme certaines l'ont déjà décidé. Pour garantir de bonnes conditions de mise en oeuvre de l'autonomie avec les IUT, un comité de suivi quadripartite vient d'être créé. Les présidents d'université, d'IUT, les directeurs d'IUT et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche y trouveront un espace de dialogue privilégié. Une charte de bonne conduite a été rédigée et transmise à tous les présidents d'université et recteurs d'académie. Ces nouvelles dispositions conforteront la place des IUT dans un système d'enseignement supérieur rénové et qui bénéficie de moyens substantiels.

Données clés

Auteur : M. Abdoulatifou Aly
Circonscription : Mayotte (1re circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE38500

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38500
Rubrique : Enseignement technique et professionnel
Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 décembre 2008, page 11054
Réponse publiée le : 24 février 2009, page 1818